



## **CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 4 MARS 2022**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 4 mars 2022 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Patrick RAMBAUT, Maire.

La convocation a été adressée le lundi 28 février 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du PV de la séance du 17 décembre 2021**
- **Vote des comptes administratifs 2021**
- **Vote des comptes de gestion 2021**
- **Affectation du résultat**
- **Forêt : programme d'actions 2022**
- **Débat protection sociale des agents territoriaux**
- **Vidéo-protection**
- **Débat d'orientation budgétaire : voirie  
tondeuse**
- **Electrification rurale : extension des réseaux secs**
- **Ouverture de crédits anticipés : barrière ONF**
- **Délibération budgétaire contribution budgétaire SMIC 2022**
- **Questions et informations diverses**

Étaient présents : M. RAMBAUT Patrick, Mme DIDELOT Ghislaine, Mme CHARLES Édith, Mme FARINEZ Catherine, M. EURIAT Franck, M. SAUNIER Jean-Marie, M. DELESTRÉ Patrick, M. BREGEOT Christophe et M. VILLIÈRE Claude.

Absents excusés : M. BRINGOUT Thierry et M. COUVREUX Frédéric.

Procurations: M. BRINGOUT Thierry a donné procuration à Mme CHARLES Edith et M. COUVREUX Frédéric a donné pouvoir à M. VILLIÈRE Claude.

- ✓ Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
- ✓ Nombre de Conseillers en exercice : 11
- ✓ Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 8

- Le quorum est atteint -

Monsieur BREGEOT Christophe a été nommé secrétaire de séance.



### ◇ **Approbation des PV du 17 décembre 2022 :**

Des compléments sont proposés par Monsieur Christophe BREGEOT. Après acceptation des élus, ces modifications seront apportées au PV du 17 décembre 2021.



**N° 01/2022 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Considérant que Madame DIDELOT Ghislaine, première adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs 2021,
- Considérant que Monsieur RAMBAUT Patrick, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame DIDELOT Ghislaine pour le vote des comptes administratifs 2021.
- Délibérant sur les comptes administratifs 2021 de la commune et de son service forêt dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **10 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention** ;

**APPROUVE**, les comptes administratifs 2021 qui s'établissent comme suit :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	39 839,56 €	0,00 €		0,00 €	39 839,56 €	0,00 €
Opération de l'exercice	107 506,69 €	128 741,01 €	283 703,14 €	373 248,40 €	391 209,83 €	501 989,41 €
<b>TOTAUX</b>	<b>147 346,25 €</b>	<b>128 741,01 €</b>	<b>283 703,14 €</b>	<b>373 248,40 €</b>	<b>431 049,39 €</b>	<b>501 989,41 €</b>
Résultats de clôture	18 605,24 €			89 545,26 €		70 940,02 €
Restes à réaliser	45 070,00 €	7 397,00 €			45 070,00 €	7 397,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>63 675,24 €</b>	<b>7 397,00 €</b>		<b>89 545,26 €</b>	<b>45 070,00 €</b>	<b>78 337,02 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>56 278,24 €</b>			<b>89 545,26 €</b>		<b>33 267,02 €</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE FORET</b>						
Résultats reportés	817,72 €			259 423,89 €	817,72 €	259 423,89 €
Opération de l'exercice	11 141,22 €	12 000,00 €	129 498,97 €	89 783,39 €	140 640,19 €	101 783,39 €
<b>TOTAUX</b>	<b>11 958,94 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>129 498,97 €</b>	<b>349 207,28 €</b>	<b>141 457,91 €</b>	<b>361 207,28 €</b>
Résultats de clôture		41,06 €		219 708,31 €	0,00 €	219 749,37 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>41,06 €</b>		<b>219 708,31 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>219 749,37 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-41,06 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>219 708,31 €</b>		<b>219 749,37 €</b>

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité du service forêt, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

**VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.



**N° 02/2022 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS 2021 :**

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant que les opérations sont exactes.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention** ;

**DÉCLARE**, que les comptes de gestion de la commune et du service forêt dressés, pour l'exercice du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, par Monsieur NORMAND Alexandre, Inspecteur divisionnaire, visés et certifiés conforme par les ordonnateurs, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.



## **N° 03/2022 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 : COMMUNE**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte administratif de la commune qui fait apparaître :

- un solde d'exécution d'investissement (déficit) de - **18 605,24 €**

- un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de + **89 545,26 €**

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 45 070,00 €	} - <b>37 673,00 €</b>
- en recettes pour un montant de 7 397,00 €	

**Il y a donc un besoin de la section d'investissement de 56 278,24 €.**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation du résultat par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau, soit en réserve pour assurer une partie du financement de la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2021 afin de couvrir le besoin de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention**,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : **56 278,24 €**  
(section investissement - recettes)

- au compte R 002 Résultat de fonctionnement reporté : **33 267,02 €**  
(section fonctionnement - recettes)



### **◆ Forêt : Programme d'actions 2022**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents devis établis par les services de l'ONF. Ils concernent des travaux sylvicoles sur les parcelles 4, 17 et 10, des travaux de maintenance parcellaire (peinture) sur les parcelles 9 à 15 et 17 à 19, débroussaillage manuel sur la parcelle 18, entretien mécanique des talus sur les parcelles 1 et 2, la pose d'une barrière parcelle 1, le tout pour une somme de 10 632,65€ HT. Il est proposé également une plantation de 130 chênes rouges avec protection gibiers sur la parcelle 22 pour la somme de 1 141,40€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention**,

**ACCEPTE** ce programme d'actions 2022 et les devis s'y rapportant.

**DÉCIDE** de ne pas retenir la pose de la barrière parcelle 1.

### ◆ **Débat protection sociale des agents :**

Dans le cadre de l'ordonnance du 18 février 2021, toutes les collectivités ont l'obligation de débattre :

- Sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en matière de santé et prévoyance,
- Sur les mécanismes d'adhésion des agents,
- Sur les modalités de participation financières de la collectivité.

La mise en place de garanties selon des taux de participations et des montants minimums de référence fixés par décret sera obligatoire au premier janvier 2025. Par ailleurs, la commune de Dommartin aux Bois participe déjà à la prévoyance proche de celles actuellement pressenties pour ces décrets encore non parus :

Couverture des risques santé : 0 agent

Couverture des risques de prévoyance : 2 agents

Avec une participation de 5,00 €/agent/mois

Monsieur le Maire présente un diaporama et propose de débattre sachant que la commune est déjà engagée dans la prévoyance.



### **DÉLIB N° 04/2022 – BATIMENTS PUBLICS – VIDÉO-PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION :**

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Vidéo-protection de la mairie et des ateliers municipaux.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à **6 025 € HT** et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional Grand Est.

Le projet est également éligible aux aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. La commune déposera un dossier de demande de subvention de DETR.

La participation de la commune est de 30 %, après déduction des aides de l'Etat et du Conseil Régional Grand Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11 Voix POUR**, **0 Voix CONTRE** et **0 Abstention**,

**S'ENGAGE** à inscrire au BP 2022 la somme nécessaire à la réalisation du projet,

**DEMANDE** l'attente de la notification de la subvention du Conseil Régional Grand Est et de la DETR avant d'engager les travaux.

Un débat s'engage sur la position des caméras et sur les modalités de visionnage.



### ◆ **Débat d'orientation budgétaire :**

Il est proposé de prévoir au budget primitif 2022 la vidéo protection, les travaux de voirie et des aires de jeux, le remplacement de la tondeuse, l'achat d'un photocopieur, d'un défibrillateur, la formation du personnel, le remplacement éventuel de la porte bois des ateliers municipaux, la contribution au SDIS.



### **DÉLIB N° 05/2022 – ELECTRIFICATION RURALE – GÉNIE CIVIL DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE LORS DE L'EXTENSION DES PARCELLES A603 - A604 ET DE LA PARCELLE B272 RUE DE BLUMONT :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'abroger la délibération n° 54/2021 faisant suite à des modifications de prix, dus à l'alimentation d'une parcelle supplémentaire.

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : Extension des parcelles A 603-A 604 et B 272, qui font l'objet d'une demande de permis de construire.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 juin 2018, le Syndicat finance la surcharge de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 5 289,05 € HT et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à **2 653,30 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention,

**REPLACE ET ABROGE** la délibération n° 54/2021 en date du 17 décembre 2021,

**APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,

**AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage.

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

**DÉCIDE** de fixer la durée d'amortissement à quinze années pour le coût financier de l'extension des parcelles.



**DÉLIB N° 06/2022 – ELECTRIFICATION RURALE – GÉNIE CIVIL DU RÉSEAU ECLAIRAGE PUBLIC LORS DE L'EXTENSION DES PARCELLES A603 - A604 ET DE LA PARCELLE B272 RUE DE BLUMONT :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'abroger la délibération n° 61/2021 faisant suite à des modifications de prix, dus à l'alimentation d'une parcelle supplémentaire.

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : Extension des parcelles A 603-A 604 et B 272, qui font l'objet d'une demande de permis de construire.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à **9 468,75 € HT**, et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 70 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention,

**REPLACE ET ABROGE** la délibération n° 61/2021 en date du 17 décembre 2021,

**APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,

**AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage.

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 70 % du montant HT du projet moins les aides attribuées eu SDEV pour ce projet, soit **6 628,13 €**,

**DEMANDE** l'attente de la notification de la subvention départementale avant d'engager les travaux.

**DÉCIDE** de fixer la durée d'amortissement à quinze années pour le coût financier de l'extension des parcelles.



**DÉLIB N° 07/2022 – FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES –  
OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU  
BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET FORÊT:**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 permet au maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose au Conseil Municipal d'ouvrir, dès à présent, des crédits d'investissement au BP 2021 du budget annexe forêt de la commune afin de régler une facture de la commune de Girancourt, d'un montant de 828 €, correspondant à une subvention pour l'installation d'une barrière simple située à l'entrée de la route forestière Maison du Bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

**DÉCIDE** d'ouvrir des crédits d'investissement au BP 2022 du service forêt à l'article 2041481 – Biens mobiliers, matériel et études 850 €.

**DIT QUE** les crédits ci-dessus seront reportés au budget 2022 du service forêt.



**DÉLIB N° 08/2022 - FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS  
BUDGÉTAIRES – SMIC 2022:**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SMIC des Vosges a fixé, par délibération en date du 24 février 2022, à 245,00 € le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune de DOMMARTIN-AUX-BOIS pour l'année 2022.

Il rappelle, également, que cette participation en 2021 était de 250,00 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de prise en charge à savoir par règlement sur le budget communal ou par fiscalisation.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À 11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

**DÉCIDE** que cette participation d'un montant de 245,00 € au SMIC des Vosges sera prise en charge sur le budget primitif 2022 à l'article 65548.



**DÉLIB N° 09/2022 - INTERCOMMUNALITÉ – AVIS SUR ADHÉSION DE  
COLLECTIVITÉS AU SMIC:**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion de collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,

**ÉMET** un avis favorable à l'adhésion des collectivités suivantes : le SVIS des Hauts de Salm (canton de Senones), le SVIS de la vallée de ROCHE-HARCHECHAMP ainsi que la commune de LESSEUX au SMIC des Vosges.



## **Questions et informations diverses :**

- Le caniveau qui collecte les eaux pluviales de la place du 27 août 1944 s'est affaissé et il déborde sur la chaussée de l'allée Mal Pense. Une réparation est nécessaire pour remédier à ce problème.
- Les fortes pluies du 6 février 2022 ont occasionné de gros dégâts au chemin de ville dans sa partie supérieure, essentiellement dû à deux accès de parcelles agricoles. Une déclaration a été faite aux assurances de deux partis, une expertise aura lieu prochainement.
- Notre fournisseur de gaz demande une mise en conformité de la protection du réservoir enterré, à savoir une arrivée d'eau ou un extincteur, un grillage à 60 cm autour du réservoir d'une hauteur de 2 m. Monsieur le Maire a écrit au fournisseur lui demandant si un entourage en roche ou par des bacs à fleurs ne serait pas suffisant. Concernant la protection incendie, il demande également si les poteaux incendies situés, un à 70 m et l'autre à 100 m, ne suffisent pas à cette couverture, sachant que le SDIS préconise de ne pas dépasser 200 m.
- Noël DAGNEAUX nous informe que les conditions seront réunies au 01/01/2023 pour prendre sa retraite. Son contrat s'achevant fin mai 2022, nous le prolongerons jusqu'au 31 décembre 2022, afin de respecter notre engagement de garantir à Noël un emploi jusqu'à sa retraite.
- Une société nous a démarché pour nous garantir le prix d'achat d'électricité sur deux ans sans augmentation. Nous vérifions le professionnalisme de cette société avant de nous engager éventuellement.
- Le recensement a fait apparaître 394 bulletins individuels, on serait donc 394 habitants.
- **Eclairage public** : l'analyse de consommation sur le village de Dommartin aux Bois fait apparaître une économie de 58,84% entre 2017 et 2020, du au remplacement des luminaires par des leds.
- Patrick DELESTRÉ propose d'annoncer les dates de conseils municipaux sur Panneau-Pocket.
- Ghyslaine DIDELOT informe que les boîtes à livres ont été construites et installées. Monsieur le Maire remercie Claude VILLIÈRE qui les a fabriquées et posées avec Julien. Les bibliothécaires préparent les livres à y déposer et un projet de règlement d'utilisation de ces boîtes à livres.
- Monsieur le Maire informe les élus qu'il a interrogé Monsieur le Préfet au sujet du remblaiement de l'étang de Barbonfoing. En effet, l'étang draine de façon naturelle les eaux de surface, ces eaux pourraient porter préjudice aux habitations voisines.
- Le logement communal du 3 rue Croix Didière sera libéré par son locataire le 15 avril 2022. Les élus, sur proposition de Christophe BREGEOT, acceptent de le destiner à l'accueil d'une famille Ukrainienne. L'information sera transmise à la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.